

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 JANVIER 2017

Demande de subvention – Contrat Territorial - voirie

Demande de subvention – Contrat Territorial –Construction garage technique & salle communale

Autorisation engagement avant le vote du budget « remontées mécaniques »

Déneigement « Col du Liorin »

Contrat assistance & conseils juridiques

Incorporation des biens sans maître dans le domaine communal

Demande de subvention – Contrat Territorial – voirie

Le Conseil Municipal, dans le cadre du « Contrat Territorial »

-opération entretien voirie- :

DECIDE d'accepter le devis présenté par l'entreprise COLAS pour un montant de 17 900 € H.T.

Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Contrat Territorial ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Demande de subvention – Contrat Territorial –Construction garage technique & salle communale

Dans le cadre de la construction au printemps 2017, du bâtiment communal, lieudit « Charmeyenne » comprenant un garage technique et une salle communale, dont le montant estimatif est de 250 000 € H.T.

Le Conseil Municipal :

- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du contrat Territorial.
- DEMANDE son inscription en tranche indicative dans un premier temps.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Autorisation engagement avant le vote du budget « remontées mécaniques »

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget 2017 de la commune sera voté en mars 2017 au plus tard,

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement sur le budget Remontées Mécaniques doivent se poursuivre au cours du 1^{er} trimestre de l'année, avant le vote du budget primitif, pour être menées à leur terme dans les délais requis,

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération autorisant les engagements de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal, à savoir :

- article 2153/21 : 116 000 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier, à l'unanimité, après échanges de vues :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget principal 2017 dans la limite du quart des crédits votés au budget principal 2016, hors capital des emprunts (soit 464 485. 13 €),

INDIQUE que le Conseil Municipal sera saisi et que les élus seront obligatoirement consultés en cas de prévision de gros investissements à faire avant le vote du budget principal,
PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 464 485. 13 €, devront être reprises lors du vote du budget primitif,
AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite précitée.

Déneigement « Col du Liorin »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition de Monsieur Benoit CHABERT, relative au déneigement du « Col du Liorin » pour la saison 2016/2017, à savoir :
Forfait de 10 passages : 430 € H.T. et 43 € H.T le passage supplémentaire.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition de prix forfaitaire pour 10 passages de 430 € H.T. et 43 € H.T. le passage supplémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Contrat assistance & conseils juridiques

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations prises les années précédentes et relatives au « contrat annuel d'assistance et conseils juridiques » signé avec Maître Michel FESSLER, Avocat de la commune.

Ce contrat étant arrivé à échéance, il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler ce contrat pour un montant T.T.C. de TROIS MILLE SEPT CENT VINGT €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Incorporation des biens sans maître dans le domaine communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes et notamment les articles L1123-1 et L1123-4,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu la notification préfectorale portant présomption de biens sans maîtres sur la commune en date du 30 décembre 2016,

CONSIDERANT que toutes les formalités ont été accomplies au 24 décembre 2016 et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître pour les parcelles cadastrées section E n° 667 lieudit « Sambue et Pré des Fumes » & n° 1058 lieudit « La Combe du Fourneau », celles-ci sont présumées sans maître,

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'intégrer ces biens dans le domaine communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ses parcelles dans le domaine privé de la commune et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.